

Séance publique du **15 septembre 2010**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre.-Président*;

P. VANHOLLEBEKE, J-L. DALMEIREN, J.P. LABAR, A-M. PIERARD, Echevins;

J-P. BRICHART, D. DANLOY, P. VAN LIERDE, V. AERTS, D. HAULOTTE,

J. DELLIER, N. MATHY-DERVILLE, M. DRUEZ, C. APPART, O. GONZE,

S. ANCART, M-C. PAULUIS-PELSMAEKERS, M. FRERE-RICHARD,

D. STALMANS, P. VOET, Y. KAYAERT, Conseillers;

M. DAUBE, Secrétaire Communal.

**CENTIMES ADDITIONNELS A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, et l'article L1122-31, et l'article L1331-3;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment l'article 465 à 470;

Vu la situation financière de la commune;

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** par quatorze voix et cinq abstentions.

**Article 1**

Il est établi, pour l'exercice 2011, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

**Article 2**

La taxe est fixée à 8 % de la partie calculée conformément à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Le Secrétaire,  
(s) M. DAUBE.

Le Président,  
(s) E. BURTON.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

M. DAUBE.

E. BURTON.